



CONTACT ST GERMAIN L'HERM



Un marché tous les jeudis matin place de la Rodade

Les foires annuelles : 23 avril, 11 juin, 26 juillet, 20 août, 27 septembre, 18 octobre



FETE PATRONALE 2017



**JULIET
2018**

Bulletin semestriel d'informations municipales
Directeur de publication : Chantal DESGEORGES

Rédaction : Mairie de St Germain l'Herm

Les Permanences au village

L'assistante sociale :

Le 2ème et 4ème jeudi de chaque mois à la mairie

*sur rendez-vous uniquement en téléphonant au centre social d'Ambert :

04 73 82 55 20

Le C.L.I.C. :

Le CLIC n'assure plus de permanence dans la commune. Les personnes concernées devront s'adresser directement au bureau d'Ambert. Tél : 04.73.82.96.67

La déchetterie

Route d'Aix-la-Fayette

Tel : 04 73 72 09 14

Horaire d'hiver (du 15/10 au 14/04): Mardi, jeudi et samedi : 9 h 00–12 h 00
14 h 00–17 h 00

Horaire d'été (du 15/04 au 14/10) : Mardi, jeudi et samedi : 9 h 00–12 h 00
14 h 00–18 h 00

Services à la personne

« COUP DE MAIN » tél : 04.73.82.26.10

ADMR tél : 06.45.32.84.62

Assistantes maternelles

Annemieke BAERT, Les Thiolles, St Germain l'Herm 04 73 72 09 36

Véronique VOISSET, rue du 11 novembre, St Germain l'Herm 04 73 72 02 93

Annick ROUX, place de l'église, St Germain l'Herm 04 73 72 83 60

Médiathèque St Germain l'Herm

Horaires ouverture prêt-public : Mercredi : 9h-12h30 et 13h30-18h30

Samedi : 9h-12h30

Contact

Juillet 2018

Habitants de la commune, des environs, résidents secondaires,
Vacanciers, amis de St Germain l'Herm, tout au long de l'année,
Retrouvez les informations du bulletin municipal
Site : saintgermainlherm.com

Le mot du Maire,

Après un hiver long et gris, même s'il n'a pas été rigoureux, nous apprécions les journées ensoleillées de ce début d'été. St Germain va prendre ses couleurs et activités estivales concerts, fête, brocante.

Dans ce bulletin nous vous ferons la liste des travaux effectués et de ceux à venir. Encore une fois vous pouvez penser que le conseil municipal n'est pas très ambitieux mais seules les finances guident nos choix et nos actions. Le conseil municipal doit toujours se débattre dans des difficultés financières, administratives et se doit aussi d'honorer les contrats signés dans le passé et qui resurgissent.

Par exemple, les travaux du réseau d'eau de la 2^{ème} tranche dans le bourg n'étant pas conformes, l'agence de l'eau réclame le remboursement de la subvention perçue c'est-à-dire 11 500 euros.

- Vous trouverez que les travaux « traînent » et n'avancent pas (fossés, ornières, ...) mais la commune est grande et les problèmes et imprévus sont nombreux.
- Il m'a semblé opportun de faire paraître dans ce journal les délibérations importantes prises depuis le début de l'année pour que chacun d'entre vous n'ignorent pas les décisions votées par le conseil municipal.
- Je tiens une nouvelle fois à préciser que tous les budgets et comptes rendus sont disponibles à la mairie. Il serait souhaitable que les personnes qui doutent de la véracité de nos propos viennent les consulter.
- Merci à Nadine et Sylvie pour le fleurissement du village.
- Bienvenue à Christelle et Jérôme Delove, les nouveaux propriétaires du camping et merci à Frédéric et Catherine pour le travail effectué dans ce camping.

Le conseil municipal, les agents communaux et moi-même vous souhaitons un bel été.

Le Maire, Chantal DESGEORGES.

Travaux effectués :

- Logement dans l'ancienne perception : 12 054,94 €
- Château d'eau Malpertuis : 3 000 €
- Alarme incendie mairie : 3 400 €
- Canalisation devant la maison Marquet : 3 360 €

Travaux prévus :

- Chemin de Losfonds, goudronnage cour de l'école et trottoir Marquet
- Enrobé sur ornières des chemins et dans le bourg

État Civil

Décès :

- Le 7 janvier 2018, est décédée Yvette VIGNAL veuve BRAVARD, domiciliée à l'EHPAD, à l'âge de 92 ans.
- Le 3 février 2018, est décédée Marie DOUARRE épouse CHABANON, domiciliée à l'EHPAD, à l'âge de 81 ans.
- Le 18 février 2018, est décédée Yvonne Marie Josette CLADIERE veuve OLLEON, domiciliée à l'EHPAD, à l'âge de 95 ans.
- Le 17 mars 2018, est décédée Yvonne, Jeanne JOURNAL veuve CLAUD, domiciliée à l'EHPAD, à l'âge de 96 ans.
- Le 16 avril 2018 est décédé Maurice Albert DE CECCO, domicilié à St Germain l'Herm, à l'âge de 87 ans.
- Le 26 avril 2018 est décédé Jean-Jacques, Henri BLANCHARD, domicilié à St Germain l'Herm, route des Granges, à l'âge de 69 ans.
- Le 14 mai 2018, est décédée Simone, Antoinette, Marie CHAMBEFORT veuve VILLERETTE, domicilié à St Germain l'Herm, rue du commerce, à l'âge de 93 ans.
- Le 9 juin 2018 est décédé Raymond RANGHEARD, domicilié à l'EHPAD, à l'âge de 84 ans.
- Le 10 juin 2018 est décédé Mr Guy FAYOLLE, domicilié à St Germain l'Herm, à l'âge de 79 ans.

Mariages :

- Le 23 juin 2018 à 15 heures, Mme Delphine DENIS et Mr Thomas DIEDIC, domiciliés à Losfond, St Germain l'Herm.

Naissances :

- Le 4 mai 2018 est né à Clermont Ferrand, Jules MARTIN de Thierry MARTIN et de Anne POIRIER, domiciliés à St Germain l'Herm, rue de la Paix.



Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire :

Une association peut ouvrir une buvette temporaire dans une foire, fête publique ou une manifestation qu'elle organise elle-même dans la limite de **5 autorisations annuelles** et peut y servir les boissons de catégorie 1 et 3 si elle a effectué au moins **15 jours** à l'avance une demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire au maire de la commune concernée.



Journée Défense et Citoyenneté

L'organisation de ma JDC, maintenant c'est en ligne !



AYIMAJLIH



ENCAJHAYI



MAJDE



PARTENARE



J'ai entre 16 et 25 ans



Je m'inscris en quelques clics



Je m'informe de A à Z

RENDEZ-VOUS SUR MAJDC.FR



MINISTÈRE
DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DU SERVICE NATIONAL ET DE LA JEUNESSE

Suite à la rencontre de Mme la Sous-Préfète avec les élus de l'arrondissement le 26 avril quelques informations à retenir : **principes généraux de l'affouage et défenseurs des droits**

PRINCIPES GENERAUX DE L'AFFOUAGE

- Les origines de l'affouage remontent au moyen âge. Le mot « affouage » vient de l'ancien français « affouer », qui signifie « chauffer », lui-même dérivé du latin focus qui désigne le foyer.
- Actuellement, l'affouage reste une modalité historique et régulière d'attribution de bois de feu qui peut donc être défini comme **un mode de jouissance** des produits des forêts relevant du régime forestier : **c'est une possibilité donnée à la commune, par le code forestier, de réserver une partie des bois pour les propres des habitants.**

Les bénéficiaires **ne peuvent pas vendre les bois** qui leur ont été délivrés en nature (article L243-1 du CF).

- La gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire : **la collectivité est la seule compétente pour la définition du règlement d'affouage et le partage des lots.**

-Avis de la commission syndicale si constituée (article L.2411-2 et L.2411-7 du CGCT)

- L'affouage ne doit pas pénaliser la mise en oeuvre de l'aménagement : **c'est une possibilité** et non une obligation. L'ONF propose à la commune au moment de l'Etat d'assiette des coupes, les parcelles où la délivrance est possible. **L'ONF désigne les produits destinés à l'affouage** et assure la surveillance des coupes d'affouage dans le seul cadre de la protection de la forêt.

-Les volumes délivrés sont déterminés par des moyennes calculées sur le plus grand nombre d'années possibles (article R.243-1 du CF)

- Le conseil municipal délibère chaque année sur :
 - L'inscription des coupes à l'EA sur proposition de l'ONF et leur destination
 - Le rôle des affouagistes (liste des bénéficiaires)
 - Le mode de partage (foyer, habitant, mixte)
 - Le volume maximal estimé de bois nécessaires aux affouagistes
 - Les délais et modalités d'exécution
 - La perception éventuelle d'une taxe d'affouage
 - Le mode d'exploitation : prise en compte des risques (sur pied, entreprise, régie)
 - La désignation de 3 garants de coupe pour les coupes délivrées sur pied

Les points importants à retenir

- Exception au principe de l'interdiction du partage des revenus en espèces tirés de l'exploitation des biens de section prévue par l'article L.243-3 du code forestier.

Cette faculté est **très encadrée** (cf.arrêt du Conseil d'Etat du 17/03/2014 n°353089) et **ne concerne que l'affouage** c'est-à-dire la coupe de bois destinée à permettre la satisfaction de l'un des usagers visés à l'article L.243-1 du code forestier, décidé et défini par le Conseil municipal, après avis de l'ONF (vente à la diligence de l'ONF).

- Aucun bois ne peut être partagé sur pied, ni abattu individuellement par le bénéficiaire du droit d'affouage en dehors de ce cadre réglementaire.
- La revente/échange des bois d'affouage pour le titulaire de l'usage est interdite.

**DEFENDRE LES DROITS
DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS**

Le défenseur des droits est chargé de défendre les droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et les organismes investis d'une mission de service public (article 4 de la loi organique du 29 mars 2011).

Une institution, quatre domaines d'intervention :

- La défense des droits des usagers des services publics
- La défense des droits de l'enfant
- La lutte contre les discriminations
- Le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité (police, gendarmerie, services privés de sécurité...)

Pour mener à bien sa mission, le Défenseur des droits :

- Traite les réclamations qui lui sont adressées en proposant des solutions adaptées
- Agit en faveur d'un égal accès aux droits pour tous les publics à travers l'information, la formation et en proposant des réformes des textes de loi

Permanence :

Dominique BARBAZZA

Sous-Préfecture d'Ambert- 20 bd Sully à Ambert

Le 1^{er} mardi de chaque mois de 9h30 à 12h et de 14h à 16h

Internet : dominique.barbazza@defenseurdesdroits.fr

SAISIR LE DEFENSEUR DES DROITS

Par courrier gratuit sans affranchissement

DEFENSEUR DES DROITS

LIBRE REPONSE 71120

75342 PARIS CEDEX 07

Tél : 09 69 39 00 00